MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 30 MARS 2026
ID : 033-213302367-20260327-AMRH646_2026-AI

Réforme de l'apostille et de la légalisation
Arrêté portant désignation du référent communal

N°RH 646/2026

Le Maire de la Commune de Lège-Cap Ferret (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n°2021-1205 du 17 septambre2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation et d'alimenter la base de données nationale de signatures publiques ;

ARRÊTE

Article 1er : Mme Frédérique Fabbri, attachée territoriale, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

M. Didier Lacube, rédacteur territorial, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 : Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, alimenter la base de données nationale de signatures publique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 27 mars 2026

Notifié à l'intéressée le,

Frédérique Fabbri.

Notifié à l'intéressé le,

Didier Lacube.

Le Maire,

Philippe De Gonneville.

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *